

## La mise en valeur de l'ouest de L'Île Bizard

Par Me François Robert, conseiller d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement de L'Île Bizard/Ste-Geneviève a pris l'engagement politique pour son mandat 2009-2013 de mettre en valeur les activités agricoles de l'Île-Bizard qui répondent le plus possible aux besoins du marché de l'arrondissement et de la région de Montréal, tout en préservant sa diversité biologique.

Dans le cadre des consultations de la ville de Montréal sur le territoire éco-forestier de l'Île-Bizard en 2005 (le territoire à l'intérieur de L'Île-Bizard identifié à la figure 1 en forme d'os), le conseil a décidé de mettre sur pieds un comité de citoyens qui lui ferait des recommandations sur la vision de ces citoyens concernant la partie ouest de L'Île-Bizard.

Figure 1 : Corridor éco-forestier de L'Île-Bizard.



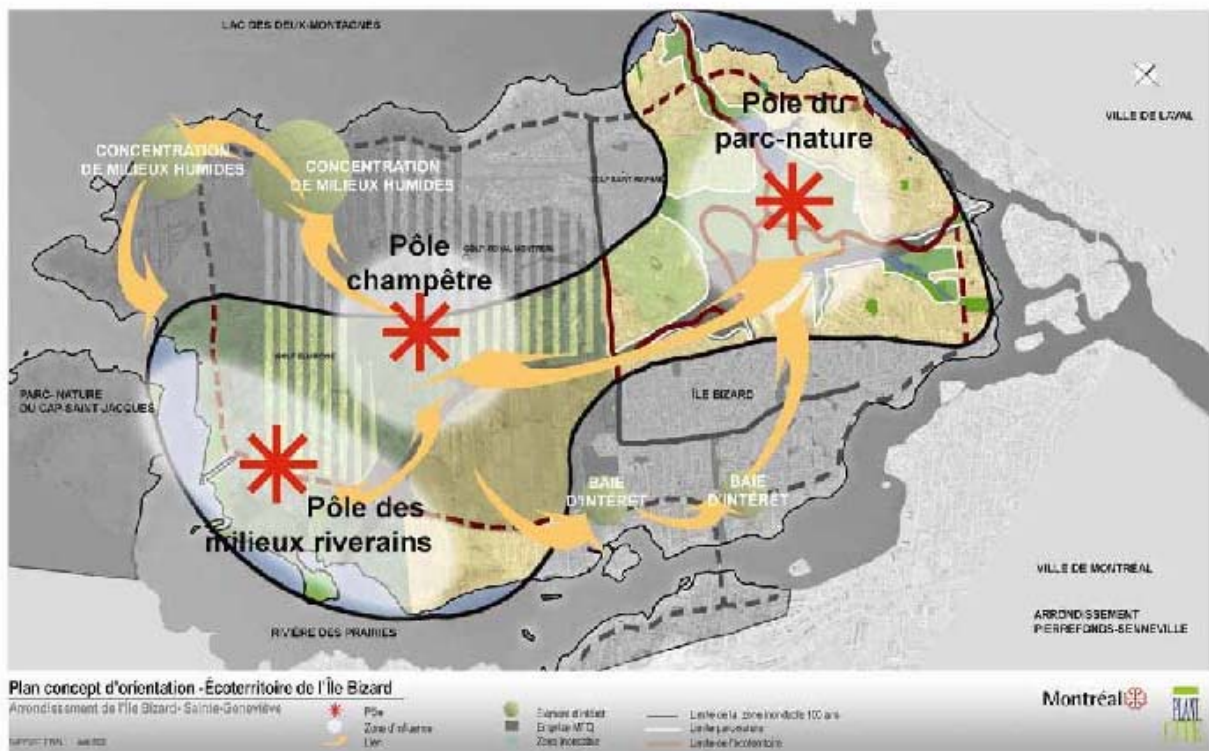
Ce comité de citoyens a fait les trois principales recommandations suivantes en 2007-2008, soit : 1- Aménager un sentier piétons-bicyclettes dans le pôle champêtre; 2- Faire la promotion de l'agriculture et 3- Aménager la Pointe Théoret.

Il est intéressant de noter qu'en 2009 des jeunes de l'arrondissement, lors du Forum Jeunesse 12-17 ans appelé : « *Chill ta ville* », ont eux aussi fait une recommandation

concernant l'aménagement de la Pointe Théoret. En effet, ils ont proposé au conseil d'en faire un usage pour des sports nautiques. Cette proposition est présentement à l'étude.

Le territoire éco-forestier de L'Île-Bizard, lui-même issu du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, prévoit de protéger le pôle champêtre du territoire éco-forestier (la partie ouest de L'Île-Bizard identifiée avec une étoile « \* » à la figure 2 ci-bas), vu ses secteurs d'un grand intérêt écologique. Il y est aussi prévu de mettre en valeur l'agriculture (traditionnelle et alternative) et de mettre en valeur les projets éco-agro-récréotouristiques.

Figure 2 : Identification du pôle champêtre et du pôle des milieux riverains dans le territoire éco-forestier de L'Île-Bizard.



Le plan d'urbanisme quant à lui vise les grandes orientations de la ville et prévoit pour ce secteur de L'Île-Bizard, de favoriser la mise en valeur des activités agricoles, de favoriser le soutien de projets locaux de sensibilisation et d'interprétation du patrimoine agricole, de favoriser la mise en valeur du parcours riverain et de maintenir la zone agricole permanente.

Pour mettre en œuvre le plan, le conseil a décidé de mettre en valeur l'activité agricole, la biodiversité et les paysages remarquables de l'Ouest de L'Île-Bizard, ses bois, ses murets

de pierre, ses cultures et ses marécages avec deux outils juridiques principaux. Ces deux outils se complètent.

Le premier outil juridique relève de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permet l'adoption de dispositions aux plans d'aménagement et d'intégration architecturale, un processus avec lequel nous sommes familier au Québec. Adapté au contexte agricole, il visera à encadrer les futurs projets d'agriculture à L'Île-Bizard.

Ces dispositions, une fois adoptées par le conseil, permettraient dans ce secteur, de faire en sorte que les projets qui seront proposés à l'arrondissement pour approbation soient, il va de soi, des projets agricoles et qui prévoient, dès l'étape de la planification, de prendre en compte la protection d'habitats et les éléments de paysages, comme les murets de pierre entre les lots agricoles, les haies et les perspectives visuelles à partir des rues Cherrier, Montée Wilson et Bord du Lac.

Comme nous prévoyons que les projets agricoles soient assujettis au processus des plans d'aménagement et d'intégration architecturale, l'évaluation de l'aspect protection des habitats, de protection des éléments de paysage et des perspectives visuelles sera évalué par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec la participation, au besoin, d'organismes comme l'Union des Producteurs Agricoles (UPA) et l'Union Paysanne.

Le deuxième outil juridique choisi par le conseil relève lui aussi de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il s'agit du règlement de zonage adapté au contexte agricole. Cet outil, moins flexible que le plan d'aménagement et d'intégration architecturale, permettra d'encadrer les projets soumis pour approbation à des règles d'aménagement comme les marges de recul des bâtiments, la protection de bandes riveraines, des murets, l'aspect champêtre, etc. tout en tenant compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le conseil projette, à plus long terme vu le nombre d'intervenants, l'obtention du statut de paysage humanisé. Ce processus plus innovateur relève de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Pourquoi le statut particulier de paysage humanisé?

Les paysages pittoresques de L'Île-Bizard représentent les usages de l'île qui ont été faits dans le passé. Nous voulons, comme conseil, qu'ils se poursuivent dans le temps. Nous vous proposons d'ailleurs à ce sujet de lire l'ouvrage collectif sur l'histoire, la géologie, la flore et la faune de L'Île-Bizard intitulé « *Aux confins de L'Île-Bizard des origines à nos jours* » en vente, entre autres, à la bibliothèque de L'Île-Bizard et à celle de Sainte-Genève.

Ces paysages nous racontent comment l'île s'est développée au fil du temps. Ils caractérisent les usages et l'identité propre de l'arrondissement, comme par exemple des petites terres agricoles séparées par des murets de pierre et des haies, les boisés, les marécages, etc.

Une fois obtenu, le statut de paysage humanisé permettra, d'une part de mieux comprendre ce qui a façonné notre arrondissement et ce qui peut continuer à le faire et, d'autre part, de mieux sensibiliser le gouvernement pour préserver et promouvoir ces usages. Nous pourrions ainsi mieux identifier les activités et les politiques provinciales et locales qui auront un effet sur notre patrimoine pour mieux le protéger.

Brièvement, l'objectif de cette loi provinciale est de « *sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie.* » *Cet objectif complète très bien celui que nous avons de mettre en valeur l'agriculture traditionnelle et alternative tout en protégeant les habitats et les éléments de paysages.* »

Un paysage humanisé, selon cette loi, est « *une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine* »;

« Le paysage humanisé est donc en quelque sorte une « police d'assurance » qui encadre le développement des lieux qui, sans être des parcs naturels ou des réserves fauniques, doivent concilier la présence humaine et des impératifs de protection. » Tiré de: *Le Devoir*, Matthieu Dugal, 7 juin 2008, *La nature en héritage – L'Île-Verte passe au paysage humanisé.*

En guise de conclusion, ce projet collectif que nous trouvons à la fois ambitieux et passionnant, vise le long terme. Il nécessitera autant la participation des citoyens de l'arrondissement que celle de la Ville de Montréal et celle du gouvernement du Québec. Il permettra à l'arrondissement et plus particulièrement à L'Île-Bizard d'obtenir à plus long terme une reconnaissance concrète au plan régional, provincial et même éventuellement international qui, selon nous, favorisera l'agriculture locale, le développement durable et le tourisme intéressé par l'aspect éco-agricole.